

Arrêté N° 2021_00832_VDM

**SDI 20/201 -ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT- 179 AVENUE ROGER
SALENGRO 13015 MARSEILLE- 215901 E0060**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R531-1, R531-2 et R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Monsieur le Maire n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

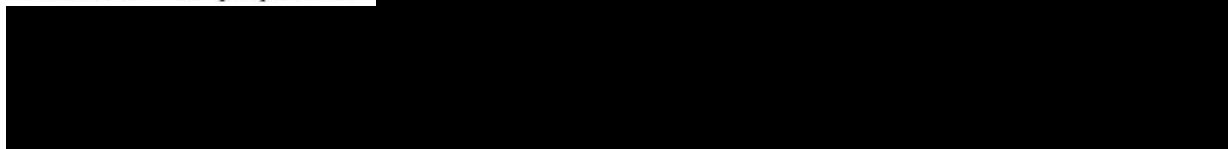
Vu l'arrêté de péril imminent n°2020_01240_VDM signé en date du 2 juillet 2020, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des appartements aménagés dans les combles de l'immeuble sis 179, avenue Roger Salengro - 13015 MARSEILLE,

Vu l'attestation établie le 20 décembre 2020, et transmise le 09 mars 2021 par Monsieur Hervé MOKPEM MENEWEI président et ingénieur structures du bureau d'études BERETECH (SIRET 790 849 749 00011 RCS MARSEILLE), domicilié 38 avenue Joliot Curie – 13382 MARSEILLE,

Vu le rapport de visite du 11 juin 2020, dressé par Fabrice Teboul, expert désigné par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille sur notre requête, concluant à l'existence d'un péril grave et imminent sur l'immeuble sis 179 avenue Roger Salengro - 13015 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°215901 E0060, quartier Les Crottes,

Vu les visites des services municipaux en date du 5 juin 2020, du 10 juin 2020 et du 09 mars 2021,

Considérant le propriétaire



Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études BERETECH, que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés.

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 09 mars 2021 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger.

ARRETONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 20 décembre 2020 et transmise le 09 mars 2021 par le bureau d'étude BERETECH, dans l'immeuble sis 179, avenue Roger Salengro - 13015 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°215901 E0060, quartier Les Crottes, qui appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de péril grave et imminent n°2020_01240_VDM signé en date du 02 juillet 2020 est prononcée.

Article 2 L'accès aux appartements aménagés dans les combles de l'immeuble sis 179, avenue Roger Salengro- 13015 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de ces appartements autorisés peuvent être rétablis.

Article 3 A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 23/03/2024